

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



VILLE D'ARPAJON

DECISION DU MAIRE n° 2023/35

Objet : Signature du marché n°2023-18 « Maintenance du logiciel relatif à la gestion du CCAS et des Anciens »

Le maire d'Arpajon,

VU le Code général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L 2120-1, L 2122-1 et R 2122-3, R 2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de la société Essonne Consultants,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'avoir un service de maintenance des logiciels de gestion du C.C.A.S et des Anciens,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer le marché 2023-18 relatif à la maintenance des logiciels de gestion du C.C.A.S et des Anciens avec la société ESSONNE CONSULTANTS, sise 6, rue Paul Langevin, 91700 Sainte Geneviève des Bois, N° SIRET 383 491 511 00010, pour un montant annuel forfaitaire de 800 euros HT soit 960 euros TTC. Le montant total du marché est de 3 200 euros HT soit 3840 euros TTC. La durée du marché est d'un an compter du 1^{er} janvier 2023. Il est renouvelable par tacite reconduction dès le 1^{er} janvier de l'année suivante, pour des périodes d'un an sans que la durée totale du marché excède 4 ans. Les prix sont fermes pour la durée totale du marché.

Article 2 : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;
- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon,
Le 05/06/2023
Le Maire
Christian BERAUD